

## GRILLE TARIFAIRE

Frais d'émission et de gestion applicables aux prêts accordés par le ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement

### PRÊTS À LONG TERME

#### Frais d'émission et de gestion

(en pourcentage de la valeur nominale émise)

Échéance (année) <sup>(1)</sup>	Frais d'émission	Frais de gestion	Frais totaux
1	0,15	0,02	0,17
2	0,15	0,02	0,17
3	0,20	0,02	0,22
4	0,20	0,02	0,22
5	0,25	0,02	0,27
6	0,25	0,02	0,27
7	0,30	0,02	0,32
8	0,30	0,02	0,32
9	0,45	0,02	0,47
10	0,45	0,02	0,47
11	0,45	0,02	0,47
12 à 25 inclusivement	0,55	0,02	0,57
Plus de 25	0,55	0,05	0,60

(1) Valable pour une échéance donnée jusqu'à l'échéance supérieure moins un jour sauf si autrement indiqué.

### PRÊTS À LONG TERME NON STANDARDS

#### Frais de gestion additionnels

(en pourcentage)

Caractéristiques des prêts non standards	Frais de gestion additionnels <sup>(1)</sup>
— Terme d'amortissement excédant 30 ans;	1,50
— Structure de capital non amortissable;	
— Moratoire de capital ou d'intérêt;	
— Terme différent du terme d'amortissement.	

(1) S'ajoutent au taux d'intérêt applicable au prêt à long terme consenti. Les frais d'émission et de gestion s'appliquent selon le terme du prêt.

### PRÊTS À COURT TERME (moins de 365 jours)

(en pourcentage de la valeur nominale émise)

Produits	Frais d'émission <sup>(1)</sup>	Frais de gestion <sup>(1)</sup>	Frais totaux
Marge de crédit	0,00	0,02	0,02
Billet à court terme	0,00	0,02	0,02

(1) Ces frais sont calculés sur la base de la valeur nominale émise au prorata du nombre de jours du prêt dans une année.